



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SIGAR**

**Siège : Hôtel de Ville de Rennes**

**Séance du mercredi 24 juin 2026**

La séance est ouverte à 13h45 sous la présidence de M. NADESAN

### Sont présents

- M. NADESAN, Conseiller Municipal de la Ville de Rennes (Président)
- M. TILLON, Conseiller Municipal de la commune de L'Hermitage
- M. BROSSARD, Conseiller Municipal de la Ville de Rennes
- M. AMAD, Conseiller Municipal de la Ville de Saint Jacques de la Lande
- M. LANGLOIS, Conseiller Municipal de la Chapelle des Fougeretz
- M. GROSEIL Matthieu, Conseiller Municipal de la Ville de Rennes (suppléant) – Jusqu'à 14h30

### Pouvoir :

### Absents(es) excusés(es) :

- Mme KOCH, Conseillère Municipale de la Ville de Rennes
- M. CRESSARD, Conseiller Municipal de la Ville de Rennes

## **Convocation du Comité Syndical : 16 juin 2026**

### **26-398 : Fonctionnement du Golf Public de Rennes Saint Jacques - Commission consultative des services publics locaux**

Dans le cadre de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le président de l'organe délibérant, ou leur représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La commission peut être consultée et formuler un avis sur toute question ayant une incidence directe sur les usagers du ou des services publics concernés, en matière d'organisation et d'exécution, de desserte, de qualité du service... Chaque structure est chargée d'établir le règlement intérieur de cette commission, d'en fixer la composition, dans le respect des dispositions de l'article L.2143-4 du CGCT et d'en déterminer les modalités de fonctionnement (rythme des convocations, ordre du jour...).

Le Comité Syndical du SIGAR a renouvelé en octobre 2020, la commission consultative des services publics locaux prévus par les textes. Pour le mandat 2026 à 2032, il est proposé que cette commission soit présidée par le Président du SIGAR et comprenne :

- les membres du comité syndical,
- le directeur de l'équipement golfique,

- un membre représentant l'exploitant,
- le secrétaire administratif du syndicat intercommunal,
- le (ou la) président(e) de l'association sportive du Golf de Rennes,
- le directeur régional de la jeunesse et des sports – DRAJES
- un des capitaines des jeux
- un membre expert : M. Daniel GUILLOTIN

Cette commission sera saisie au préalable à titre consultatif avant toute décision pour :

- élaborer ou modifier le règlement intérieur du Golf,
- entendre les propositions d'évolution tarifaire,
- et d'une façon générale, se saisir de tout problème intéressant le golf, "son animation et son fonctionnement".

Cette commission se réunira à la demande d'au moins 2 de ses membres, et au moins une fois par an. Les convocations et les comptes rendus du Comité seront à la charge du Secrétaire administratif du SIGAR. Les réunions se tiendront au club-house sauf décision contraire du Président. Les membres de la commission auront droit de regard sur l'ensemble des équipements du golf public de Rennes Saint Jacques.

**Les membres du comité syndical approuvent la composition de la commission consultative et le cadre de son intervention.**

La séance est levée à 15h05

Publié et affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président  
Yannick NADESAN

Date d'affichage :